



Code de conduite des membres de l'AFP

Version révisée le 6 octobre 2023 – Groupe de travail du Comité IDEA
*Version révisée le 11 mars 2024 – Groupe de travail sur la Politique de comportement
équitable des membres*
Adopté en avril 2024 par le conseil d'administration d'AFP Global

Introduction

Dans le cadre sa mission visant à permettre aux professionnel.le.s et aux organismes œuvrant dans le secteur sans but lucratif de mener des activités de collecte de fonds conformes à l'éthique grâce à la formation professionnelle, au réseautage, à la recherche et à la défense des intérêts, l'Association des professionnels en philanthropie (AFP, Association of Fundraising Professionals) s'efforce de créer un environnement où tous ses membres peuvent interagir avec professionnalisme, de manière appropriée et dans le respect du principe d'inclusion. La présente politique énonce les valeurs et les attentes de l'AFP en ce qui concerne la conduite acceptable et appropriée à tous les échelons de l'association et précise les comportements inacceptables. On entend par « membre » toute personne ou organisation qui adhère à l'AFP, selon les normes et les critères adoptés par le conseil d'administration d'AFP Global, et qui est en règle. En se conformant à la présente politique, les membres favorisent l'émergence d'une communauté dynamique d'apprentissage et de perfectionnement. La présente politique reflète et renforce les [principes directeurs](#), le [Code de déontologie](#) et l'[énoncé de principes de l'AFP sur l'inclusion, la diversité, l'équité et l'accès](#).

Le présent code de conduite régit la conduite des membres à tous les événements organisés par l'AFP et en lien avec les fonctions et les activités de l'AFP, y compris les réunions et les conférences de l'AFP et les réunions ou les interactions en personne, par téléphone ou en mode virtuel entre les membres de l'AFP, ainsi que toute activité des bénévoles de l'AFP dans le cadre de leur rôle auprès de l'AFP. Les membres de l'AFP doivent également se conformer au [Code de déontologie de l'AFP](#).

Il est attendu de l'ensemble des membres de l'AFP qu'ils respectent les [principes directeurs](#) et l'[énoncé de principes de l'AFP sur l'inclusion, la diversité, l'équité et l'accès](#) et qu'ils favorisent un environnement qui illustre et renforce ces principes visant l'accueil et le soutien d'une diversité de personnes, de points de vue et d'expériences, la création de climats de collaboration, de partenariats et de créativité ainsi que la promotion de la confiance, du courage et de l'intégrité.

L'AFP condamne entre autres les comportements suivants :

- Paroles ou gestes abusifs, discriminatoires, méprisants ou humiliants de toute personne visée par le présent code de conduite lors d'événements en présentiel ou en mode virtuel parrainés par l'AFP ou d'autres activités liées à l'AFP, ou en lien avec de tels événements ou de telles activités;
- Harcèlement de toute nature sous toutes ses formes, notamment le harcèlement verbal consistant à formuler des commentaires offensants liés au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, à la race, à la religion, à l'origine ethnique, au handicap ou à d'autres caractéristiques démographiques de membres ou de bénévoles de l'AFP;
- Usage inapproprié de nudité ou d'images à caractère sexuel dans les événements parrainés par l'AFP ou dans des lieux où se tiennent des activités de l'AFP;
- Intimidation délibérée, incluant le harcèlement virtuel ou en personne;
- Intimidation ou menaces à l'encontre de conférencier.ère.s, de membres de l'AFP, de membres du personnel ou de bénévoles dans le cadre d'événements ou d'activités de l'AFP;
- Perturbation continue de conférences ou d'autres événements;
- Contact physique non sollicité qui est inapproprié, et attention sexuelle importune ou coercitive;
- Persistance d'un comportement envers une autre personne après que cette dernière a clairement indiqué que ce comportement était importun ou offensant;
- Représailles contre des personnes qui signalent des écarts de conduite.

Application de la présente politique

Tout.e membre de l'AFP qui est victime ou témoin d'une violation à la présente politique dans le cadre d'un événement ou d'une activité de l'AFP à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale doit rapidement le signaler au Comité de la conduite appropriée.

Si la personne qui a commis l'inconduite est le président-directeur général/la présidente-directrice générale d'AFP Global ou le/la président.e du conseil d'administration d'AFP Global, le Comité de la conduite appropriée mettra sur pied un organe d'examen spécial indépendant.

Pour déposer une plainte, le/la plaignant.e doit remplir le formulaire disponible [au](#). Les personnes qui portent plainte doivent indiquer leurs coordonnées, identifier les personnes en faute, décrire l'incident en précisant la date et les circonstances de la violation alléguée au Code de conduite et fournir une déclaration expliquant toutes les interactions antérieures pertinentes ou toutes les relations professionnelles ou personnelles que le/la plaignant.e entretient avec la ou les personnes mises en cause dans la plainte.

Il est conseillé à toute personne qui dépose une plainte ou une allégation de violation du code de conduite de noter les noms des témoins potentiels de l'incident.

Le/La plaignant.e doit signer une déclaration indiquant ce qui suit : *J'autorise l'AFP à communiquer avec moi concernant la présente plainte, si nécessaire. J'autorise également l'AFP à transmettre la présente plainte et toutes les autres pièces justificatives que j'ai fournies ou que je pourrais fournir plus tard à la personne faisant l'objet de la plainte, aux membres du Comité de la conduite appropriée de l'AFP, aux instances dirigeantes et au personnel de l'AFP concernés si cela s'avère nécessaire pour traiter l'incident, aux avocats de l'AFP et à d'autres personnes si l'AFP le juge nécessaire ou si la loi l'exige.*

Traitement de la plainte

- Le Comité de la conduite appropriée examinera les faits allégués dans le formulaire de plainte officiel et déterminera si la plainte, à première vue, constitue une violation au Code de conduite des membres de l'AFP. L'AFP a toute la latitude pour déterminer quelles plaintes doivent être traitées, comment elles doivent être traitées et quelles mesures doivent être prises, s'il y a lieu. Si les violations alléguées se rapportent à une conduite survenue en dehors des événements de l'AFP, l'AFP peut, à sa seule discrétion, reporter l'examen de la plainte ou les mesures à prendre à cet égard, à moins que et jusqu'à ce que les allégations aient fait l'objet d'une enquête par une entité tierce ayant compétence sur les actions et une entité ayant un pouvoir d'enquête supérieur à l'AFP, telle que l'employeur du membre de l'AFP en cause ou un tribunal.
- S'il est déterminé que les faits allégués décrits dans la plainte ne constituent pas une violation des politiques de l'AFP qui s'appliquent, aucune autre mesure ne sera prise et le.la plaignant.e sera informé.e de cette décision.
- S'il est déterminé que la plainte formelle écrite alléguant une conduite en violation du Code de conduite des membres de l'AFP est avérée, le Comité de la conduite appropriée enverra la plainte à la personne mise en cause à l'adresse de cette personne qui figure dans les dossiers de l'AFP, à moins que le Comité ne juge que l'examen de la plainte doit être reporté.
- La personne mise en cause peut soumettre une réponse écrite dans les 30 jours suivant la date de la notification de plainte transmise par le Comité.

Dans toutes les enquêtes, l'AFP préservera la confidentialité afin de garantir un processus d'enquête et de résolution juste et équitable dans le cadre de l'application de la présente politique.

Pendant toute la durée d'une enquête, le.la plaignant.e peut demander à l'AFP de le.la protéger contre toute forme de harcèlement, de discrimination ou d'intimidation lors des activités de l'AFP. De telles mesures de protection peuvent comprendre, sans s'y limiter, l'interdiction pour la personne visée par la plainte d'assister à une activité de l'AFP à laquelle participe le.la plaignant.e ou la mise à disposition d'un.e accompagnateur.trice pour le.la plaignant.e lors des événements de l'AFP.

Si le Comité détermine que la personne visée par la plainte a violé le Code de conduite, l'AFP peut prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à la réprimande, la censure, la suspension et, dans la mesure où cela est compatible avec les statuts et les autres documents constitutifs, la révocation de l'adhésion à l'AFP. D'autres mesures disciplinaires peuvent suivre si elles sont jugées appropriées.

Tout.e membre de l'AFP qui viole le Code de conduite s'expose également à des mesures disciplinaires, conformément aux [Procédures d'application des normes de conduite de l'AFP](#).

Je soussigné.e _____ m'engage à respecter le Code de conduite des membres de l'AFP.

Signature du.de la membre de l'AFP

Date